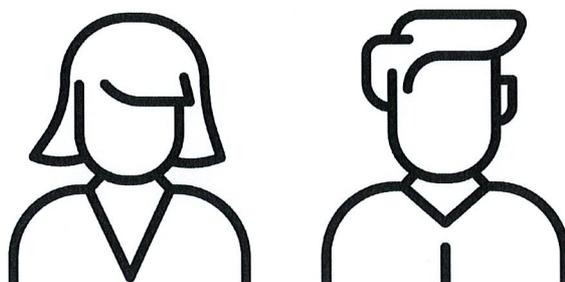


Gender Equality Plan

Plan d'égalité entre les femmes et les hommes en milieu professionnel et scolaire

EPLFPA Le Valentin
Avenue de Lyon, 26500 BOURG-LES-VALENCE

Année scolaire 2024-2025



L'EPLFPA Le Valentin s'engage en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, pour son personnel, que ce soit en termes d'opportunités professionnelles, de rémunération et d'égalité des chances à l'embauche.

L'EPLFPA Le Valentin s'engage en faveur de l'égalité scolaire entre les hommes et les femmes, pour l'ensemble de ses apprenants. La transmission de la valeur "égalité des genres" a pour vocation de s'inscrire pleinement dans l'ensemble de son système pédagogique. Un plan d'égalité des genres pour l'année scolaire 2024-2025 a donc été rédigé et est présenté ci-dessous.

Etat des lieux chiffrés des effectifs du personnel de l'EPLEFPA Le Valentin

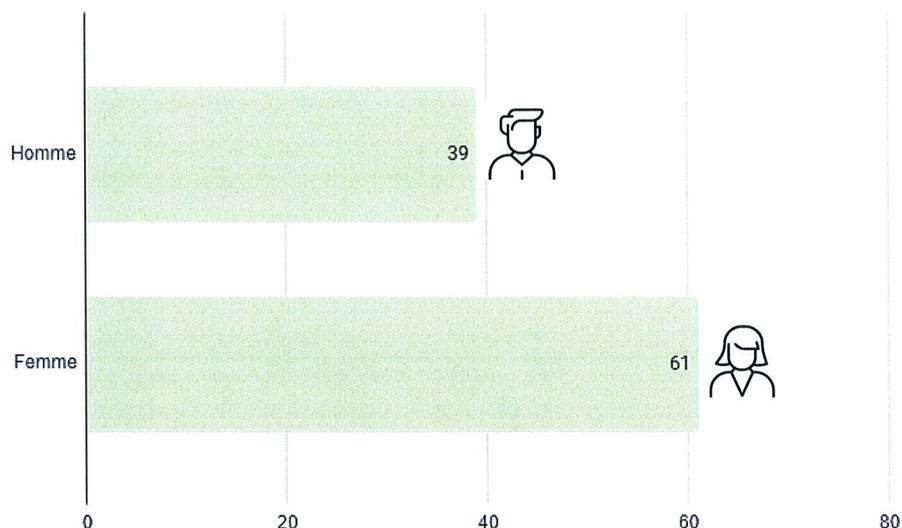


Figure 1 : Etat des lieux chiffrés des effectifs du personnel de l'EPLEFPA Le Valentin (année scolaire 2024-2025)

Sur 148 personnes employées au sein de l'EPLEFPA Le Valentin, 39% sont des hommes et 61% sont des femmes.

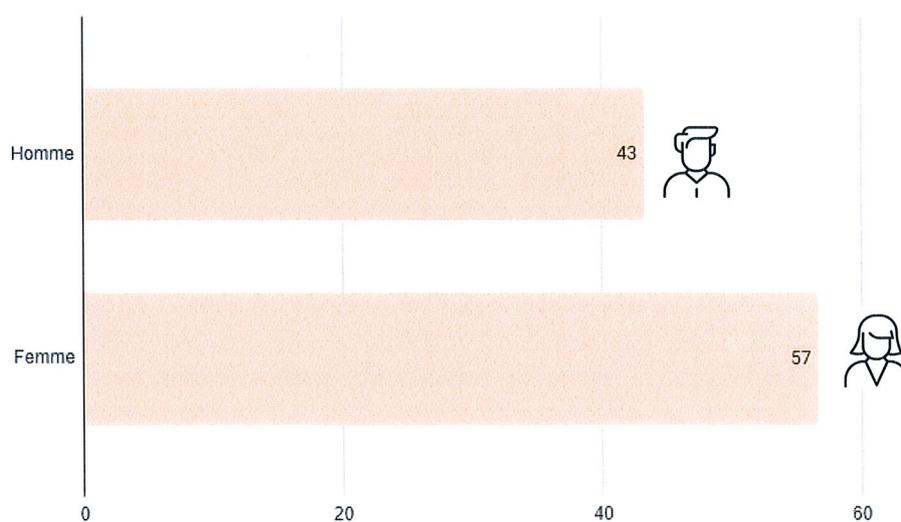


Figure 2 : Etat des lieux chiffrés des effectifs (en %) du personnel **enseignants - formateurs et surveillance** de l'EPLEFPA Le Valentin (année scolaire 2024-2025)

43% du personnel enseignant, formateur et de surveillance sont des hommes. 57% des effectifs sont des femmes.

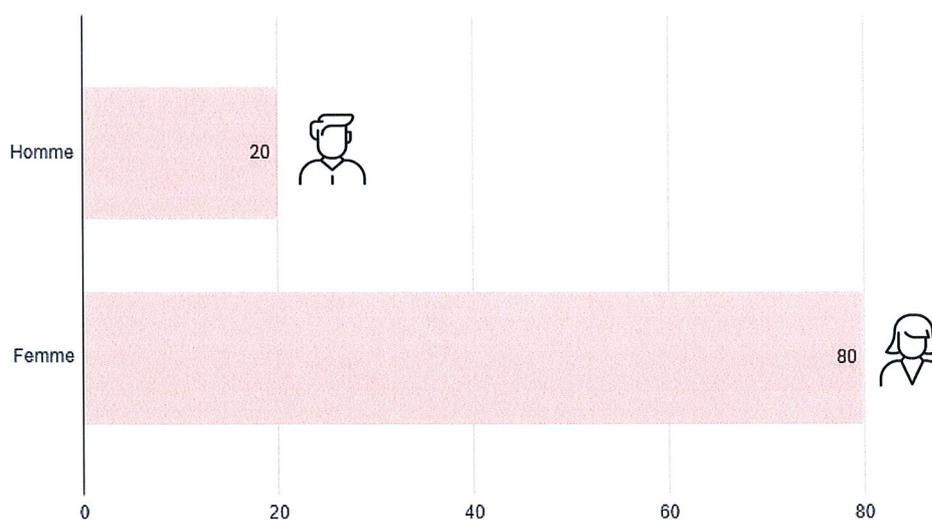


Figure 3 : Etat des lieux chiffrés des effectifs (en %) du personnel **administratif** de l'EPLEFPA Le Valentin (année scolaire 2024-2025)

Sur 30 personnes faisant partie du personnel administratif, 20% sont des hommes et les 80% restants sont des femmes.

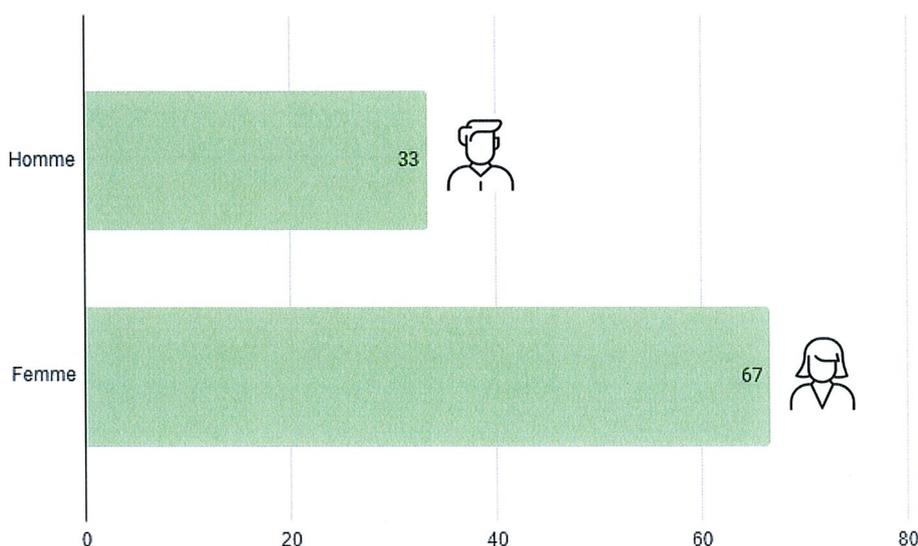
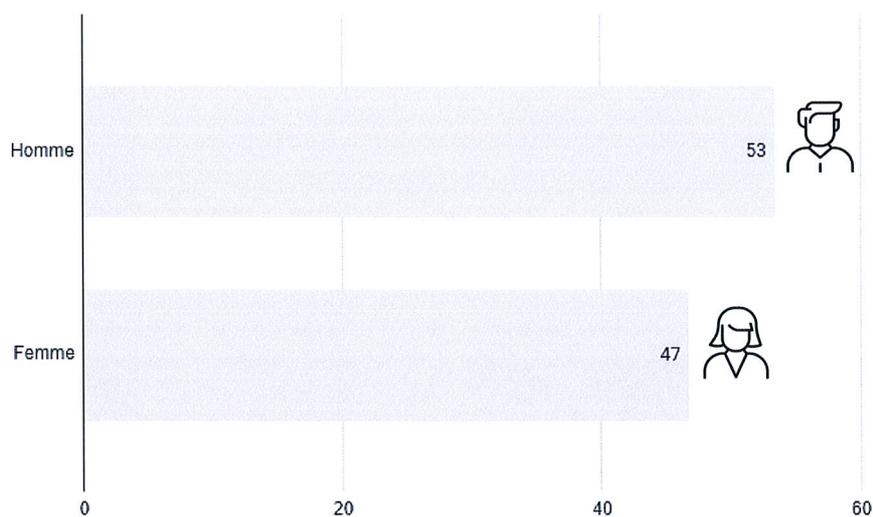


Figure 4 : Etat des lieux chiffrés des effectifs (en %) du personnel **de l'exploitation agricole** de l'EPLEFPA Le Valentin (année scolaire 2024-2025)

Au sein de l'exploitation agricole de l'EPLEFPA du Valentin, 33% des salariés agricoles sont des hommes tandis que 67% sont des femmes.



*Figure 5 : Etat des lieux chiffrés des effectifs (en %) du personnel **des agents de maintenance/ménage/restauration** de l'EPLEFPA Le Valentin (année scolaire 2024-2025)*

Sur 15 personnes, 53% des agents de maintenance/ménage/restauration sont des hommes. 47% sont des femmes.

Etat des lieux chiffrés des effectifs scolaires de l'EPLEFPA Le Valentin

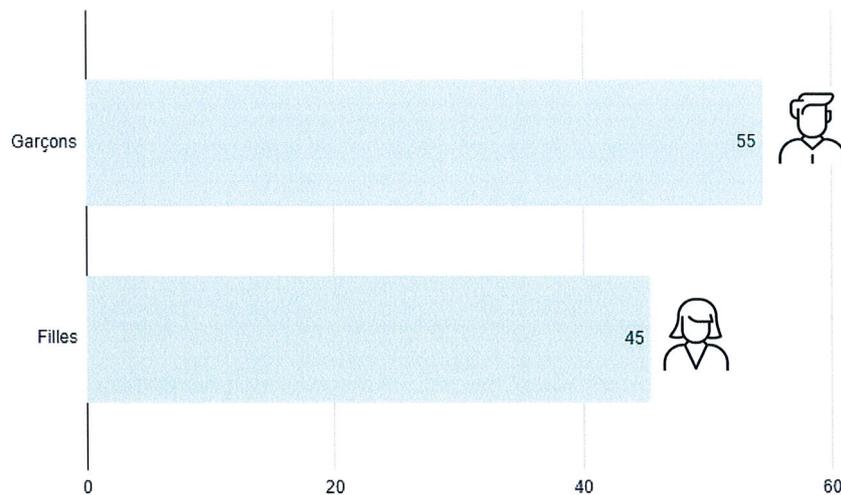


Figure 6 : Etat des lieux chiffrés des effectifs (en %) scolaires de l'EPLEFPA Le Valentin (année scolaire 2024-2025)

Sur 310 élèves sur site en cette année 2024-2025, 161 sont des filles et 141 sont des garçons.

Voici les répartitions par classe :

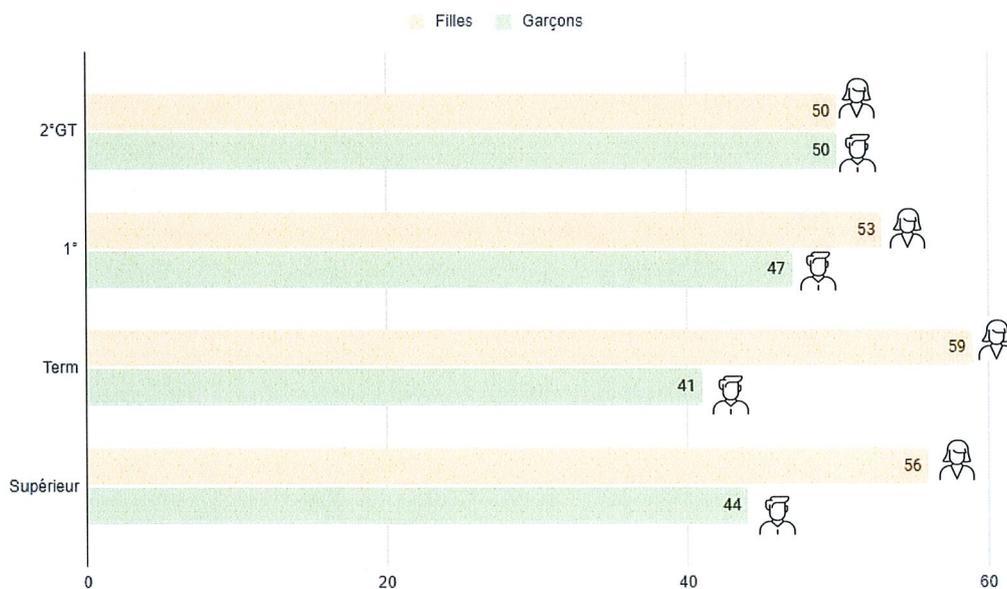


Figure 7 : Etat des lieux chiffrés des effectifs (en %) scolaires de l'EPLEFPA Le Valentin par classe (année scolaire 2024-2025)

En seconde, il y a autant de filles que de garçons. En première, 53% sont des filles. En terminale, 41% des effectifs sont des garçons. Dans le supérieur, 56% sont des femmes et 44% sont des hommes.

Formation du personnel de l'EPLEFPA Le Valentin à l'égalité des genres

Formation en 2020 sur le label "Égalité" et "Violence" sur une demi-journée pour le personnel.

Rémunérations salariales entre les femmes et les hommes du personnel de l'EPLEFPA Le Valentin

Seulement une partie des agents travaillant sur l'EPL est recrutée sur budget, par l'équipe de direction de l'établissement.

L'égalité salariale étant une composante essentielle de l'égalité professionnelle, l'EPLEFPA affirme sa volonté d'appliquer le principe d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes. Chaque embauche faisant l'objet d'une analyse précise au sein de l'EPLEFPA et au niveau des responsabilités, l'EPLEFPA garantit ainsi l'équité de rémunération entre les femmes et les hommes embauchés pour un même métier, un poste de niveau équivalent et un niveau de formation, d'expérience et d'expertise comparables.

Voir attestation.

Procédure de recrutement

Tous les recrutements des personnels sur budget sont fondés sur les seules compétences, expériences professionnelles, formations et qualifications des candidats. Les processus de recrutements internes et externes sont identiques et appliqués de la même manière en dehors de toute considération liée au genre, à la situation familiale ou à l'état de grossesse par exemple, l'EPLEFPA s'engageant à offrir à chaque candidat.e les mêmes chances quelles que soient ses caractéristiques personnelles. À cet effet, l'EPLEFPA veillera à ce que la terminologie utilisée en matière d'offre d'emploi et de définition de fonctions ne soit pas discriminatoire.

Egalité salariale

L'égalité salariale étant une composante essentielle de l'égalité professionnelle, l'EPLFPA affirme sa volonté d'appliquer le principe d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes. Chaque embauche faisant l'objet d'une analyse précise au sein de l'EPLFPA et au niveau des responsabilités, l'EPLFPA garantit ainsi l'équité de rémunération entre les femmes et les hommes embauchés pour un même métier, un poste de niveau équivalent et un niveau de formation, d'expérience et d'expertise comparables

Articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

L'EPLFPA Le Valentin s'engage à mettre tout en œuvre afin de garantir un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle pour son personnel. Aucune discrimination ne sera réalisée entre les hommes et les femmes pour les demandes de travail à temps partiel.

Les entretiens professionnels annuels permettent de définir les plans de charge des personnels. C'est aussi l'occasion d'aborder ces aspects entre manager et collaborateur ou collaboratrice. Pour leur permettre d'assumer pleinement leurs charges parentales et familiales, certain.es salarié.es souhaitent pouvoir bénéficier d'un passage à temps partiel. L'EPLFPA s'engage, dans la mesure du possible, à accéder à ces demandes, particulièrement pour les salarié.es élevant seul.e.s leur(s) enfant(s). Toutefois, comme indiqué précédemment, cette situation ne saurait être un frein à l'évolution professionnelle, tant en termes de carrière que de rémunération et les employé.es à temps partiel devront bénéficier des mêmes possibilités d'évolution et de mobilité que les salarié.es à temps plein. Le travail à temps partiel n'est pas réservé aux femmes. Les hommes qui le souhaitent doivent pouvoir y accéder dans les mêmes conditions que les femmes. Lors du passage à temps partiel, l'employé.e concerné.e devra être reçu.e en entretien par son responsable hiérarchique afin que les missions et les objectifs puissent être adaptés à son nouveau temps de travail et ce quel que soit son genre.

Nomination d'une personne référente sur l'égalité des genres

Une personne est chargée de suivre ce dossier, il s'agit du directeur de l'EPLFPA.

Mise en oeuvre du plan et évaluation

Pour assurer la mise en œuvre et le suivi du plan égalité de genre, le directeur d'établissement à l'autorité d'engager des salariés dans un groupe de travail dédié et s'engage à collecter des données sur les indicateurs d'égalité de genre identifiés dans les parties précédentes.

Ce plan est porté en 2024/2025 par les membres de l'équipe de direction, qui rendent des comptes à ce sujet au directeur d'établissement.



ATTESTATION

Je soussigné, Frédéric LALANNE, directeur de l'EPLEFPA Le Valentin à Bourg-lès-Valence, atteste que les personnels fonctionnaires et les agents sur budget de l'établissement sont rémunérés en fonction de leur catégorie et selon des grilles indiciaires établies par l'Etat.

Ces dispositions sont les identiques pour les hommes et pour les femmes.

Les personnels de l'exploitation agricole sont des agents de droit privé rémunérés selon les termes de la convention collective des salariés agricoles. Pas de différence entre les hommes et les femmes

Fait à Bourg-lès-Valence le 15/01/2025 pour valoir et servir ce que de droit.

Le Directeur de l'EPLEFPA



Frédéric LALANNE